



**World Customs
Organization**

Traitement des redevances et des droits de licence dans l'évaluation en douane

Jiabin LUO

Administrateur technique de l'OMD en matière d'évaluation en douane

**ÉCOLE DU SAVOIR DE
L'OMD**

28 juin 2023

Ajustements



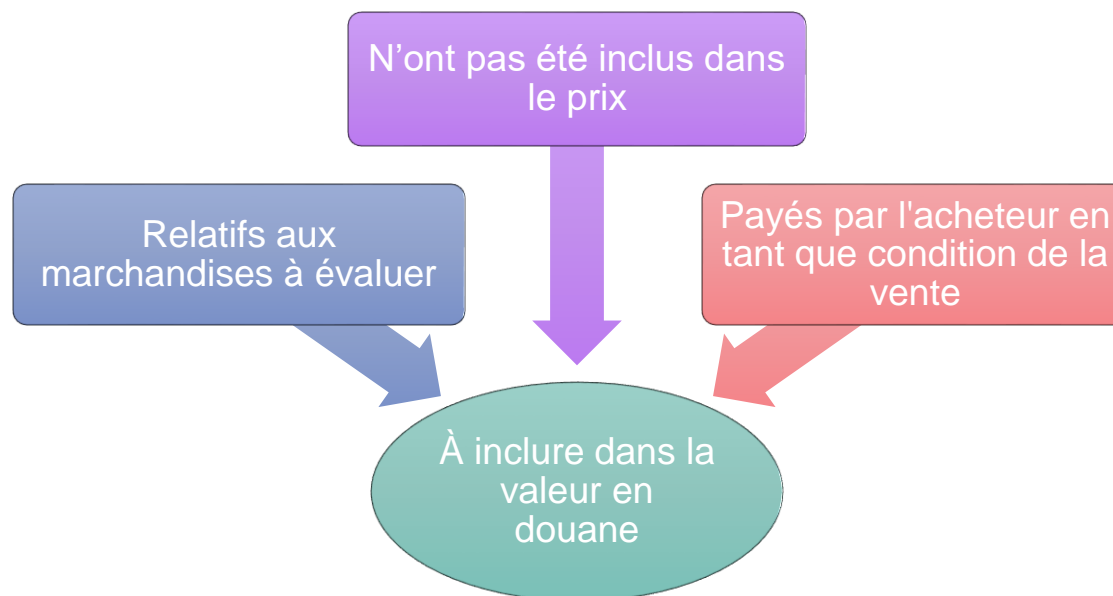
- La valeur en douane des marchandises importées équivaut à la valeur transactionnelle, c'est-à-dire au prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues à l'exportation dans le pays d'importation, **ajustée conformément aux dispositions de l'Article 8** de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

Redevances et droits de licence



- ❑ « ... les redevances et les droits de licence relatifs aux marchandises à évaluer, que l'acheteur est tenu d'acquitter, soit directement soit indirectement, en tant que condition de la vente des marchandises à évaluer, dans la mesure où ces redevances et droits de licence n'ont pas été inclus dans le prix effectivement payé ou à payer ».

- Article 8.1 c)



Redevances & droits de licence

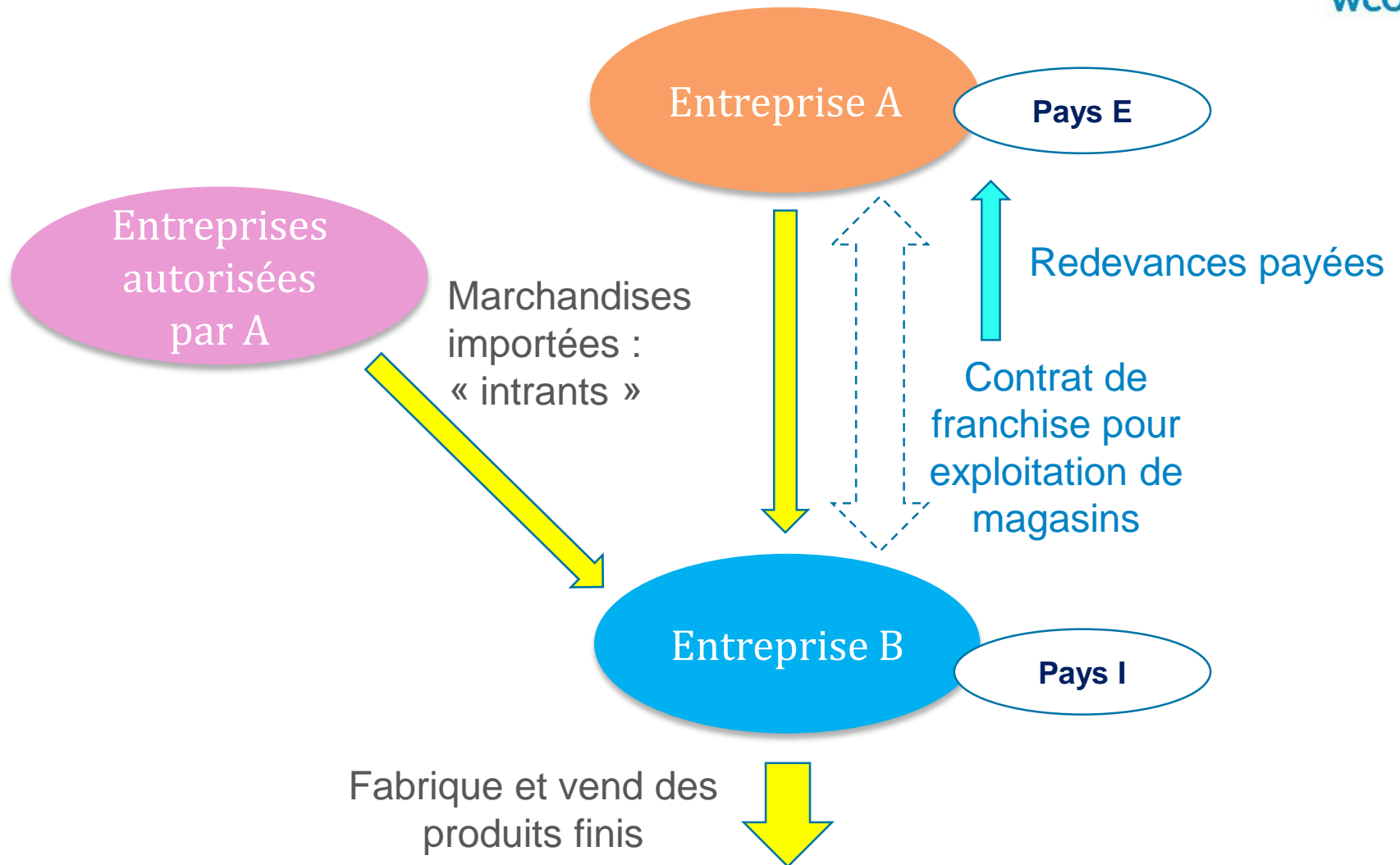


- ❑ Les redevances et les droits de licence peuvent inclure, **notamment**, des paiements relatifs aux **brevets, aux marques commerciales** et aux **droits d'auteur**.

- Note interprétative de l'Article 8.1 c)

	Dix-neuf avis consultatifs du CTED
Brevets	5
Marques commerciales	10
Droits d'auteur	1
Franchises	1
Distribution	1
Brevets et marques	1

Instruments CTED - AC 4.17



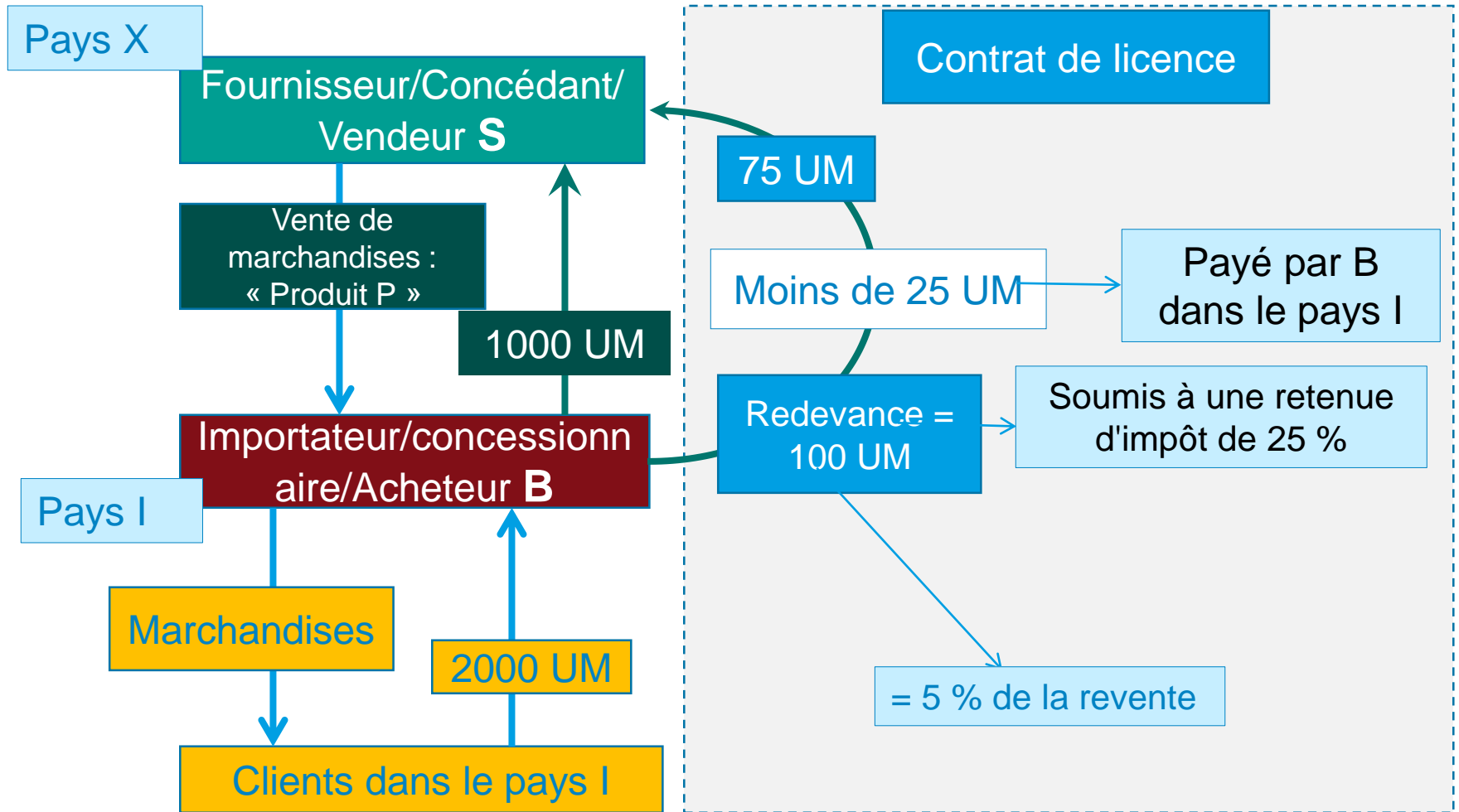
Conclusions



Le Comité technique de l'évaluation en douane émet l'avis suivant :

- Les produits importés, bien que nécessaires et indispensables à la fabrication des marchandises, qui doivent être achetés auprès du franchiseur (ou d'un tiers autorisé par le franchiseur pour satisfaire aux exigences de qualité), **ne** sont **pas** de marque ni brevetés, ou fabriqués selon un procédé breveté donnant lieu à un paiement.
- Le paiement des redevances n'est pas lié aux marchandises importées, mais à l'utilisation des marques et du système du franchiseur dans la fabrication et la vente des produits portant la (marque de) propriété intellectuelle du franchiseur.
- **Les redevances payées par le franchisé ne seront pas ajoutées au prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises importées conformément aux dispositions de l'article 8.1 c).**

Instruments du CTED - AC 4.16



Question soumise au Comité technique :

- **La retenue d'impôt payée aux autorités fiscales fait-elle partie de la valeur en douane au titre de l'article 8.1 c)?**

Analyse (I)



- L'article 8.1 c) prévoit ceci : « ... *On ajoutera au prix effectivement payé ou à payer les redevances et les droits de licence ... que l'acheteur est tenu d'acquitter, soit directement soit indirectement...* »
- Le contrat ne mentionne pas l'adaptation de cet ajustement aux redevances que le concédant percevra
- L'article 8.1 c) précise que les redevances que l'acheteur est tenu d'acquitter font partie de la valeur en douane; mais il ne stipule pas qu'il s'agit de la valeur de la redevance que le concédant recevra à terme
- Dans ce cas-ci, il y a une différence entre la redevance dont l'acheteur s'acquitte et la redevance que le concédant perçoit:
 - **L'acheteur/le concessionnaire paye 100 UM**
 - **Le vendeur/concédant perçoit 75 UM**

Analyse (II)



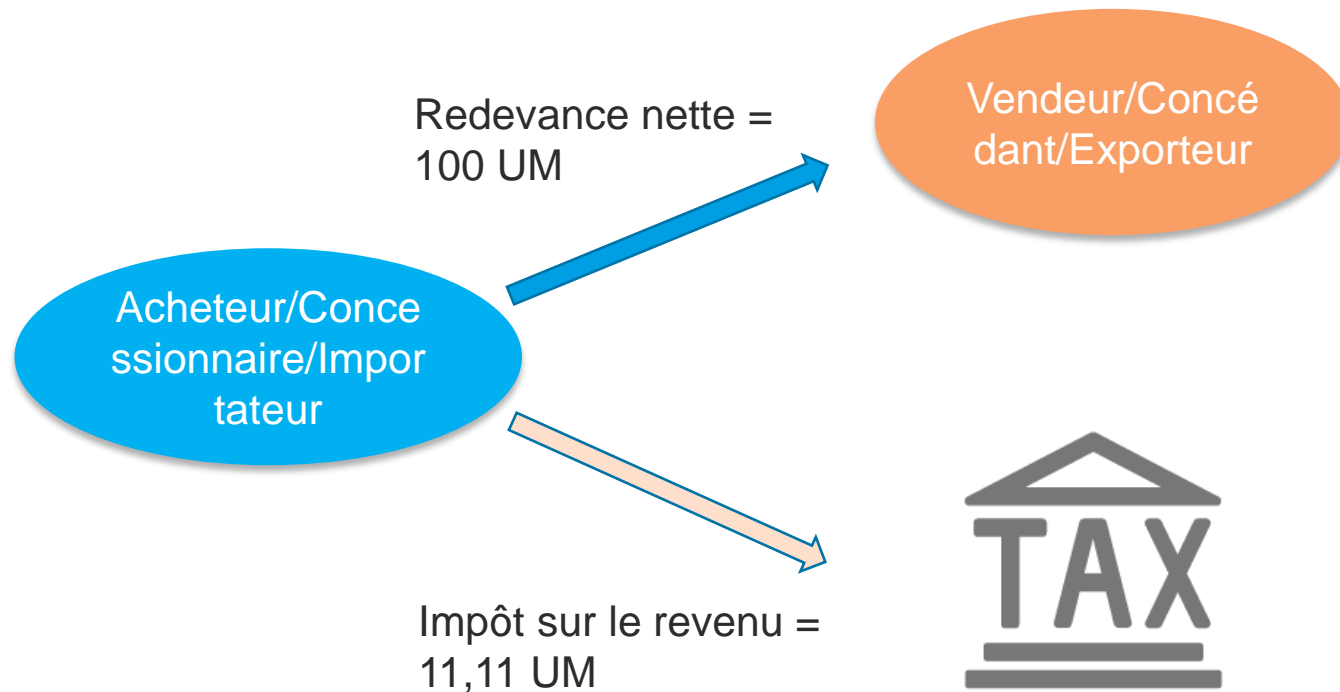
- Pour les raisons exposées, dans ce cas-ci, ce n'est pas le montant que perçoit le concédant à terme qui doit être ajouté à la valeur en douane des marchandises, mais bien la somme payée par l'importateur.
- Le para. 3 c) de la Note interprétative de l'Article 1, exclut de la valeur en douane les « **droits et taxes du pays d'importation** ».
- Toutefois, comme il est ici question de taxes nationales prélevées sur l'importation de marchandises et non de taxes sur les revenus de redevances, cette disposition n'est pas pertinente.

Conclusion



- Les 25 unités monétaires payées par l'importateur B font partie de la valeur en douane des marchandises importées conformément à l'article 8.1 c).
- Par conséquent, il faut y ajouter la somme totale, soit 100 UM.

Instruments du CTED - AC 4.18



Éléments du cas - I



- L'importateur/l'acheteur/le concessionnaire B du pays d'importation conclut un contrat de licence avec le fournisseur/vendeur/concédant S du pays d'exportation X pour l'utilisation d'un brevet. Dans le cadre de ce contrat, les parties conviennent que :
 - La redevance payable par B à S pour l'utilisation commerciale du brevet délivré au titre du contrat sera calculée en appliquant un taux de cinq pour cent (5 %) du prix de vente net des marchandises brevetées dans le pays d'importation;
 - Outre le paiement des redevances, **B devra s'acquitter de l'impôt sur les revenus de redevances pour le compte de S auprès de l'autorité fiscale** du pays d'importation, conformément aux règles fiscales nationales;
 - le paiement des redevances ne fera l'objet d'aucune déduction.
- La redevance de cinq pour cent (5 %) convenue par le concessionnaire B et le concédant S est une redevance d'exclusion fiscale, également appelée **redevance nette**. En d'autres termes, le concessionnaire B doit s'acquitter du paiement de la redevance de 5 % (5 %) au concédant S et de l'obligation fiscale de S auprès de l'autorité fiscale.

Éléments du cas - II



- L'impôt sur le revenu est calculé à partir du montant total du revenu de la redevance généré par le concédant S dans le pays d'importation, connu sous le nom **de redevance brute** incluant l'impôt sur le revenu.

impôt sur le revenu de la redevance = redevance brute \times taux d'imposition dudit revenu en %

redevance brute = redevance nette + impôt sur le revenu de la redevance

impôt sur le revenu de la redevance = (redevance nette + impôt sur le revenu de la redevance) \times taux d'imposition dudit revenu en %

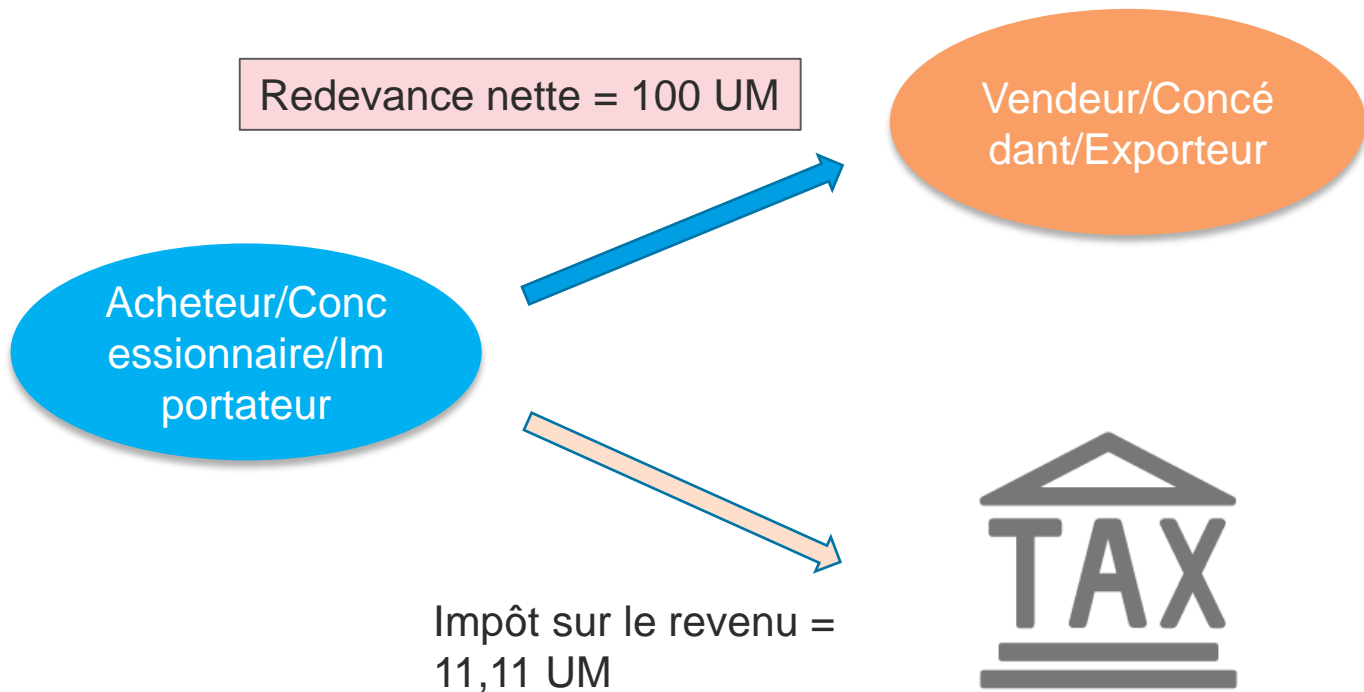
impôt sur le revenu de la redevance = redevance nette / (1-taux d'imposition du revenu en %) \times taux d'imposition du revenu en %

Éléments du cas - III

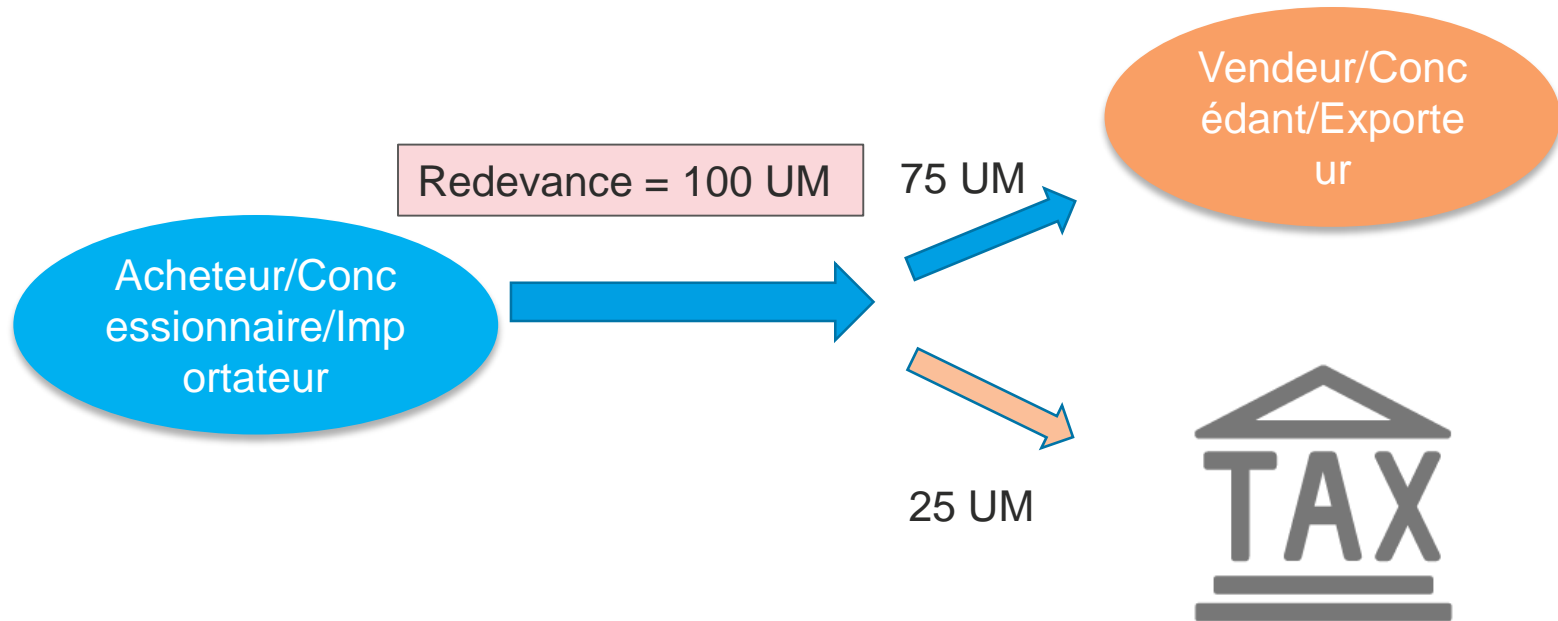


- Toutes les conditions d'application de l'article 8.1 c) sont réunies.
- Le prix net de vente du produit P dans le pays I est de 2000 UM. La redevance nette dont B doit donc s'acquitter auprès de S pour l'utilisation du brevet se monte à 100 UM .
- Taux d'imposition du revenu de la redevance = 10%
- Impôt sur le revenu de la redevance = $100 / (1 - 10\%) \times 10\% \approx 11,11 \text{UM}$

Instruments du CTED - AC 4.18



Instruments du CTED - AC 4.16



- L'acheteur/concessionnaire B effectue deux paiements pour l'utilisation commerciale du brevet. Il paie une première somme de 100 unités monétaires correspondant à la redevance nette calculée à l'aide du taux fixe du prix net de vente des marchandises brevetées tel qu'arrêté dans le contrat de licence. Le deuxième paiement se monte à 11,11 unités monétaires et correspond à l'impôt sur le revenu de la redevance retenu à la source.
- Les deux paiements sont effectués pour obtenir le droit d'utiliser le brevet en vertu du contrat de licence. La somme de 11,11 unités monétaires est versé par le concessionnaire à l'Administration fiscale, au nom du concédant et cet impôt sur le revenu de la redevance est considéré comme faisant partie du revenu de la redevance du concédant aux fins de l'impôt.
- Par conséquent, aux fins de l'évaluation en douane, la somme de 11,11 unités monétaires fait partie du revenu brut de la redevance perçu par le concédant et elle est également incluse dans la redevance brute payée par le concessionnaire.

Conclusions



- L'article 8.1 c) de l'accord prévoit que, pour déterminer la valeur en douane, il y a lieu d'ajouter au prix effectivement payé ou à payer les redevances et droits de licence «que l'acheteur doit payer, **directement ou indirectement**».
- Toutes les conditions énoncées à l'article 8.1, c) de l'accord étant respectées dans ce cas-ci, le montant total de 111,11 unités monétaires de la redevance brute, à l'inclusion de l'impôt sur le revenu, doit être ajouté à la valeur en douane des marchandises importées.



**World Customs
Organization**

Merci!

Jiabin LUO

Administrateur technique de l'OMD en matière d'évaluation en douane

<https://clikc.wcoomd.org/?lang=fr>

<https://academy.wcoomd.org/>

